

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 227 (Privé)

Loi concernant la Ville de Magog

Présentation

Présenté par M. Bernard Brodeur Député de Shefford

Éditeur officiel du Québec 2005

Projet de loi nº 227

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier de nouveau le décret n° 1156-2002 du 2 octobre 2002 concernant le regroupement de la Ville de Magog, du Canton de Magog et du Village d'Omerville, modifié par le décret n° 615-2003 du 28 mai 2003;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- **1.** L'article 17 du décret n° 1156-2002 du 2 octobre 2002 concernant le regroupement de la Ville de Magog, du Canton de Magog et du Village d'Omerville est modifié:
- 1° par la suppression, à la fin du deuxième alinéa, des mots «le 1er janvier 2003»;
 - 2° par la suppression des troisième, quatrième et cinquième alinéas.
- **2.** L'article 18 de ce décret est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après le mot «infrastructures », des mots «, équipements ou véhicules ».
- **3.** La présente loi et tout règlement pris en application de l'article 18 du décret, tel que modifié par l'article 2 de la présente loi, ont effet depuis le 1^{er} janvier 2005.
- **4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).